



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 55, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/422/Add.3)]

64/212. Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/205 du 22 décembre 2005 et 62/201 du 19 décembre 2007,

Rappelant également sa résolution 61/207 du 20 décembre 2006, et les termes dans lesquels la science et la technique y sont évoquées,

Prenant note des résolutions 2006/46 et 2009/8 du Conseil économique et social, en date des 28 juillet 2006 et 24 juillet 2009,

Consciente du rôle déterminant que la science et la technique, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information²,

Sachant qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et renforcer leurs capacités de production,

Soulignant que les savoirs traditionnels peuvent jouer un rôle dans le développement technologique et la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles,

Constatant qu'il est urgent de combler le fossé numérique et d'aider les pays en développement à bénéficier des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications,

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir A/60/687 et A/C.2/59/3, annexe, chap. I.



Préconisant la poursuite des efforts de mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement³,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement collabore avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour mettre sur pied un réseau de centres d'excellence en science et en technologie à l'intention des pays en développement et pour concevoir et mener à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation,

Prenant note avec intérêt de la création de UN-Biotech, réseau de coopération interorganisations dans le domaine des biotechnologies décrit dans le rapport du Secrétaire général⁴,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général,

Préconisant l'élaboration d'initiatives visant à mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie et de la coopération technique et scientifique,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la conservation, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des changements climatiques ;

b) À promouvoir et faciliter pour les pays en développement, au besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion ;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technologie, qui sont de puissants moyens de renforcer les capacités de développement ;

d) À promouvoir et soutenir le développement des activités de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, y compris les technologies appropriées ;

e) À exécuter, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, nationaux et étrangers, qui enrichissent le savoir, favorisent les transferts de technologie à des conditions convenues d'un commun accord et accroissent la productivité ;

f) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens écologiquement viables ;

³ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

⁴ A/64/168.

2. *Constate* que la science et la technique, y compris les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale ;

3. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de forum pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action entreprise par les organismes des Nations Unies comme suite aux recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information² et d'examiner, dans les limites de son mandat, conformément à la résolution 2006/46 du Conseil, les besoins particuliers des pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, le développement rural, les technologies de l'information et des communications et la gestion de l'environnement ;

4. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à déterminer les mesures qu'ils doivent prendre pour intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies nationales de développement ;

5. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organismes compétents à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies nationales de développement ;

6. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts ;

7. *Encourage* les arrangements actuels et la promotion des projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, notamment, lorsque cela est possible, par la mobilisation des ressources existantes consacrées à la science et à la recherche-développement et par la mise en réseau d'installations scientifiques et d'équipements de recherche de pointe ;

8. *Engage* la communauté internationale, étant donné les différents niveaux de développement des pays, à continuer de faciliter une bonne diffusion des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir à des conditions équitables, transparentes et convenues par les parties, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique dans l'intérêt de la société ;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies, aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des recommandations issues du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement en recherchant les politiques à adopter pour combler le fossé numérique et résoudre les problèmes nouveaux de la société de l'information, ainsi qu'en recourant à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multiples ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant ses recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans les stratégies nationales de développement.

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*